

## DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 071-2024

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels que modifi s le 21 d cembre 2023 ;**  
**Vu la d lib ration CA003-2024 du 22 f vrier 2024 relative   l' lection de la Pr sidente de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA007-2024 du 14 mars 2024 portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration   la Pr sidente ;**  
**Vu l'arr t  n  2024-068 portant d l gation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET**

**Objet de la d cision :** Demande de tarifs de l'institut universitaire de technologie

Conform ment   sa d l gation, la Pr sidente de l'Universit  d'Angers d cide d'approuver les tarifs concernant la participation financi re des  tudiants de la licence professionnelle Agriculture Biologique dans le cadre d'un voyage p dagogique   FES du 25 mai au 1er juin 2024.

La Pr sidente rend compte, dans les meilleurs d lais, au Conseil d'Administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

*Par d l gation et pour signature,*  
*Le Directeur g n ral des services*  
**Didier BOUQUET**  
Sign  le 26 avril 2024

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive. La juridiction administrative peut  tre saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 all e de l' le-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais  galement par l'application « T l recours Citoyen » accessible   partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le :** 29 avril 2024

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : IUT</i>		
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
Participation financière des étudiants de la LP AB de 130€ dans le cadre de leur voyage pédagogique à FES	130€/étudiant	90520	11 étudiants, du 25/05 au 01/06/2024